

RABBIN RIVON KRYGIER :

« Le judaïsme est humaniste lorsqu'il repère les opportunités qui, dans la société, font avancer la dignité humaine. »

Auteur de nombreux ouvrages dont *La Haggada aux quatre visages* (In Press, 2019) et *Si Dieu sait l'avenir, sommes-nous libres d'agir ?* (In Press, 2020), rabbin à la communauté Massorti Adath Shalom (Paris 15e), Rivon Krygier propose, dans son tout nouvel ouvrage *Fondamentalisme et Humanisme dans le Judaïsme*, 13 articles thématiques qui visent à dépoussiérer les idées reçues qui, à notre insu, font le nid du fanatisme. Et de plaider, textes à l'appui, pour un judaïsme dont le projet est l'humanisation.

N'EST-CE PAS DÉLICAT DE CONJOINDRE DANS LE TITRE LES DEUX MOTS : JUDAÏSME ET FONDAMENTALISME ?

J'aurais préféré m'en abstenir, mais on ne résout pas des problèmes embarrassants en les maquillant. À cause d'un antisémitisme pervers, on en vient à si bien défendre son image que l'on tombe dans le déni. Le fondamentalisme est la conception selon laquelle il existait une sorte d'âge d'or dans lequel la civilisation était au zénith, et que la vraie spiritualité constitue à la rétablir. Or cette conception présente dans d'autres religions l'est également dans la nôtre. Et elle est dangereuse. Expliquons-nous. Quand on répète naïvement et doctement que le programme idéal du judaïsme consiste à accomplir les « 613 commandements », l'on souscrit à l'idée que lorsque la conjoncture géopolitique le permettra, au sortir de l'exil, la tâche sera de les restaurer « comme au temps de David et Salomon ». Je montre dans mon étude que la fixation à 613 du nombre de commandements est en réalité le fruit d'une longue évolution qui a conduit au Moyen Âge à figer les ordonnances du Pentateuque en commandements « éternels » qu'il sera impérieux de restaurer en temps voulu. C'est Maïmonide qui a été le principal artisan de cette conception, dans son œuvre de codification dont l'influence reste prépondérante. Or, si l'on prend la peine d'examiner les contenus de près, que découvre-t-on ? La restauration du culte des sacrifices sanglants, le rétablissement des exécutions capitales publiques, les peines corporelles telle la flagellation, le retour du patriarcat, de l'esclavage, la criminalisation des sexualités non conformes, du blasphème ou encore de la trans-

gression du Chabbat, induisant la peine de mort... Toutes ces lois et normes devaient régir la société des Hébreux, il y a 3000 ans. La Torah écrite visait alors à encadrer des pratiques existantes, et à instaurer plus de justice et de dignité. C'est le socle à partir duquel la tradition juive s'est développée. Il ne s'agit ni de le renier, ni même de renoncer à y retrouver nos racines. Mais de soutenir que l'on est néanmoins fondé de considérer que l'évolution des mentalités et de la loi juive elle-même, jusqu'à nos jours, n'est pas qu'une dérive sous contrainte, mais un développement qui comporte des progrès significatifs quant à cet idéal même de justice et de dignité. Cet angle de vue caractérise l'approche humaniste fondée sur une notion majeure de la Genèse : l'être humain est créé à l'image de Dieu, masculin et féminin.

MAIS VOUS M'ACCORDEREZ QUE LE MONDE RELIGIEUX D'AUJOURD'HUI N'EST PAS EN TRAIN D'APPELER À L'APPLICATION DES 613 COMMANDEMENTS...

Assurément, à l'heure présente, personne ne songe sérieusement à rétablir ces commandements en état. Les mentalités n'y sont pas prêtes et le contexte sociopolitique ne le permet pas. Mais le point capital à saisir est que l'édification de l'État d'Israël a bouleversé la donne. Qui plus est, depuis des décennies, on y observe une poussée démographique du secteur religieux et une vague significative de retour à la religion. La visée des milieux que je qualifie de "fondamentalistes" est d'amener pas à pas à la réalisation de ce programme. Et ce n'est pas de la science-fiction. Il y a d'une part les tentatives de limiter les pouvoirs de la Cour suprême (qualifiée par le grand rabbin Isaac Joseph de « réformiste ») et d'ouvrir ainsi à une législation qui ne soit plus tributaire des libertés fondamentales garanties par l'État de droit : imposer l'observance publique du Chabbat, autoriser sinon instituer la séparation des sexes dans l'espace public, obtenir la dispense de la conscription militaire pour raison religieuse, élargir les compétences des tribunaux rabbiniques au domaine civil, réprimer les courants non-orthodoxes, et petit à petit, transfigurer toute la société. Cela constitue le programme des partis ultra-orthodoxes. Mais celui des religieux ultra-nationalistes va, sur bien des points, bien plus loin. Le fait qu'à leur sens, nous soyons entrés dans l'ère messianique (même sans messie) induit chez eux une vision que je n'hésiterais pas hélas à qualifier de théocratique et de suprémaciste. Hormis l'annexion des territoires litigieux (sans accorder de citoyenneté aux ressortissants palestiniens), il est question à terme de bouter hors de la terre sainte tout représentant de religion jugée « idolâtre » et la liste est plus longue que ce que l'on imagine... Et ce n'est qu'un échantillon. Depuis quelques années, on assiste à des tentatives de sacrifier l'agneau pascal sur le

mont du Temple. Ces activistes entendent ainsi accomplir les premiers pas en vue de la reconstruction du Temple. En suite de quoi, selon le programme défini par Maïmonide, il devient possible d'instaurer un État de la Halakha... Je souligne ici des aspects qui n'ont rien de secret mais que le large public sous-estime, tant cela leur paraît relever d'une dystopie d'illuminés isolés. Grave erreur. C'est la cuisson du homard. Quand on s'aperçoit que cela brûle, il est trop tard.

VOUS AVEZ L'AIR DE DIRE POURTANT QU'ILS NE FONT QUE VOULOIR APPLIQUER CE QU'ORDONNENT LES TEXTES CODIFIÉS DE LA TRADITION JUIVE....

La thèse fondamentale de mon livre est qu'au cœur des sources traditionnelles, se déploie une approche opposée à celle du fondamentalisme. C'est elle que je qualifie d'humaniste. Elle est antérieure à la modernité des « Lumières », à l'État de droit. Partant de l'idée que l'homme a été créé à l'image de Dieu, elle appelle au respect de la dignité humaine et doit conduire, non pas à une uniformité mais à une égalité de droit et de chances, à une liberté de conscience et de consentement. Le judaïsme est humaniste lorsqu'il repère les opportunités qui, dans la société, font avancer la dignité humaine. Par exemple, si une société prend conscience qu'il est juste d'émanciper les femmes de la tutelle masculine, alors cette idée doit être adoptée. Non pas parce que le judaïsme aurait vocation à s'adapter à la société au nom de la « modernité ». La modernité peut être mauvaise : le capitalisme sauvage, le communisme, le wokisme, etc. Mais parce que dominer abusivement l'autre bafoue l'image de Dieu en l'homme. Il arrive que des penseurs entrevoient des idées d'émancipation très en avance sur le temps. Par exemple, je montre dans mon livre qu'un kabbaliste du XIV^e siècle, en dépit des mentalités de son époque, envisageait qu'aux temps messianiques, hommes et femmes seraient égaux en droits et en devoirs.

POUVEZ-VOUS DONNER D'AUTRES EXEMPLES DE CETTE APPROCHE QUE VOUS APPELEZ "HUMANISTE" ?

J'en donnerai deux que je présente de manière détaillée dans l'ouvrage. Prenons la question de l'esclavage. Les textes de la tradition sont nombreux qui justifient l'asservissement. Trop nourris à la Haggadah de Pessah', nous avons oublié que cette pratique a été codifiée, faisant notamment la différence entre esclave hébreu (émancipé la septième année) et non-hébreu (sauf exception, interdit d'émancipation). À l'époque moderne, des rabbins se sont posé la question de savoir comment réagir à l'abolition de l'esclavage qui, selon Maïmonide, est contraire à l'un des 613 commandements... Je montre par quel processus juridique et mental on en est venu, du sein même de l'orthodoxie, à considérer



que la marchandisation de l'être humain a été le fruit d'une contrainte sociétale, faute de mieux, mais que la Torah elle-même, dans sa vision originelle, considérait comme indigne un tel état. Il devenait alors impératif de la révoquer, dès lors que la société s'en montra apte. Le second exemple est celui de la peine de mort. Dans la Bible et le Talmud, elle est au cœur du dispositif répressif. Maïmonide estime que 4 des 613 commandements reflètent les modes d'application de la peine capitale, dont la fameuse lapidation. C'est le devoir d'un tribunal de l'appliquer s'il est avéré que le prévenu est coupable. Il se trouve que déjà dans la Mishna, des rabbins déclarent qu'idéalement, on ne devrait jamais l'appliquer. Lorsqu'il a été question, dans l'Occident des dernières décennies, d'en finir avec cette pratique, certains rabbins orthodoxes ont considéré que l'abolition était une avancée de la civilisation quand on peut sanctionner autrement que par la violence tout en maintenant l'ordre social. Pour les rabbins fondamentalistes, en revanche, dès que le Sanhédrin sera rétabli (après reconstruction du Temple), il conviendra que le code maïmonidien reprenne vigueur...

ON VOUS OPPOSERA NÉANMOINS QUE, DANS LA LOI ORALE, CERTAINES SANCTIONS CORPORELLES NE SONT JAMAIS APPLIQUÉES, COMME LA FAMEUSE LOI DU TALION QUI REQUIERT LA MUTILATION DU COUPABLE.

Oui. Mais c'est un mythe de croire que le droit juif a toujours professé que pour avoir détruit un organe, on est seulement redevable d'une compensation pécuniaire. Tout au long du livre, je propose un travail de déconstruction, je démonte les contre-vérités qui font illusion et masquent l'agenda fondamentaliste. Je vais au cœur du réacteur. Je n'ai pas écrit un pamphlet qui défend seulement une opi-

Le judaïsme n'existe pas en vase clos. On ne le comprend que dans son interaction avec les autres civilisations.

nion mais mené une vaste enquête sur des pans entiers de l'histoire du droit juif. Or tout semble indiquer que jusqu'à quasiment la fin du Second Temple, « œil pour œil, dent pour dent » pouvait être appliqué dans certaines situations. Ce n'est qu'ensuite, en raison de l'évolution du droit romain mais aussi de considérations internes – établir une forme de réparation pour la victime et une voie de réhabilitation pour le coupable qui soit plus humaine – qui a conduit à commuer le châtime corporel en compensation financière. C'est l'exemple-type d'une évolution de la loi juive sous le mobile humaniste, sans que cela soit tenu pour « déviance perverse ». Ignorer l'histoire, cette évolution, fait le jeu des fanatiques qui prendront prétexte de ces acquis pour justifier la loi en état et rétablir, si pouvoir devait leur être accordé, les punitions corporelles et capitales qui n'ont aucunement été commuées.

QU'EST-CE QUI A MOTIVÉ LE CHOIX DES THÈMES DES 13 CHAPITRES ET QUELLE MÉTHODE D'INTERPRÉTATION AVEZ-VOUS PRIVILÉGIÉE ?

Le fil conducteur est une question qui m'a toujours tarabulé : à quel point, dans la tradition juive, y a-t-il place pour l'autonomie de la raison face à l'autorité de la révélation, ce qui fait que, dans une religion, on ne sombre pas dans le fanatisme ? Je traite donc de l'obéissance d'Abraham d'aller sacrifier son fils, de la fameuse formule Naâssé ve-nichemâ que l'on traduit abusivement par « Nous accomplirons (la Torah) et la comprendrons ensuite ». Je montre comment certains maîtres ont verrouillé le système et comment d'autres l'ont ouvert, tant sur le plan des normes que des croyances. Il en va de même lorsque je traite aussi de « l'obligation » de croire en Dieu ou de la condamnation des « hérétiques ». La marque de l'humanisme, c'est qu'on reconnaît dans la tradition non seulement le devoir de se plier à une discipline de vie, mais aussi celui d'interpréter les lois et de rechercher la manière opportune de les appliquer. Je suis donc parti de textes de la Torah tels qu'ils ont été interprétés par la lecture talmudique, puis en suivant le fil à travers la lecture médiévale et moderne. Il s'agit toujours de partir du judaïsme tel qu'il est, avant de s'autoriser à rêver de ce qu'il peut devenir. Ma démarche est pour une bonne part historique en ce qu'elle examine le développement de la loi, mais elle est aussi comparative. Le judaïsme n'existe pas en vase clos. On

ne le comprend que dans son interaction avec les autres civilisations. Pour comparer et contextualiser, je convoque également beaucoup la littérature académique qui a travaillé sur ces sujets. Enfin – c'est le plus dur – je tente de prendre de la hauteur, de dégager les tendances et surtout les enjeux qui s'offrent à notre responsabilité individuelle et collective.

VOS 13 ARTICLES FONT PENSER AUX 13 ARTICLES DE MAÏMONIDE QUE VOUS ÉVOQUEZ SOUVENT AVEC LA DENT DURE... SITUERIEZ-VOUS LA FIGURE SI CENTRALE QUE REPRÉSENTE MAÏMONIDE DU CÔTÉ DU FONDAMENTALISME ?

Je montre qu'il y a deux facettes antagonistes chez Maïmonide : d'un côté, il est le père du fondamentalisme juif en ce qu'il entend définir de manière définitive des normes archaïques en les considérant comme idéales. Elles sont le reflet de la normativité antique et médiévale. Au temps de Maïmonide (1138-1204), dans le contexte musulman qui est le sien, elles n'avaient rien de choquant. Mais adopter son code de loi comme norme ultime, hors toute contextualisation, et considérer comme hérétique quiconque le récuse, c'est le cœur du fondamentalisme juif. D'un autre côté cependant – et c'est toute la richesse de ce géant – Maïmonide est aussi le père de l'humanisme juif ! Non seulement dans son ouvrage philosophique, le Guide des égarés, mais également dans son Mishné Torah, il ne se contente pas d'édicter la loi mais pose systématiquement des principes fondamentaux souvent éthiques qui, selon lui, sont à la racine des commandements de la Torah ! Cette distinction entre principes et normes n'était pas une évidence. Or l'idée que des notions fondamentales puissent, à la manière d'une constitution, définir le cadre de la loi, c'est précisément ce qui a donné de l'eau au moulin de tous ceux qui, humanistes, font valoir qu'il existe une « méta-halakhâ ». On entend par là des principes fondamentaux qui régissent les normes et induisent leur modification lorsque de nouvelles opportunités sociétales permettent de mieux respecter la dignité humaine. Comme le disais avec force le rabbin Louis Jacobs : « La question pertinente pour nous, modernes, n'est pas de savoir ce qu'a pu édicter Maïmonide en plein Moyen Âge, mais ce qu'il aurait assurément dit, avec la méthodologie magistrale que fut la sienne, dans les conditions du savoir et du sens éthique d'aujourd'hui. » Tel est notre défi. ■



Rivon Krygier, *Fondamentalisme et Humanisme dans le Judaïsme*, In Press, 470 p., 23 euros. Sortie le 11/09/2024